

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026**

Le 10 juin 2026 à 19 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 03 juin 2026.

Étaient présents : Sophie ACHIARY, Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Laurence BOURCIER, Nicolas DELPONT, Thomas GIGOT, Carole LEMIRRE, Gérard PAUPARDIN, Aurélie RATA-BAZINVAL, Yves ROY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Denis CHOLLET à Laurence BOURCIER, Joël PAUPARDIN à Djamila AMOUR-BARRAULT, Laëtitia PIRES à José TOMAS, Vincent BERTRAND à Yves ROY

Secrétaire de séance : Thomas GIGOT

---oOo---

**Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :**

- **Le point n°10 : Motion relative au projet de loi décentralisation**

**Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal** qui s'est tenu le 21 avril 2026.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

**Approuve** le procès-verbal de la réunion du 21 avril 2026.

Monsieur Thomas GIGOT est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

**Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil municipal d'un problème rencontré le matin avec un administré qui a proféré des insultes et des menaces à son encontre.**

**1. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ANCIENNE ECOLE 28 RUE DE FLAGY**

Le conseil municipal de la commune de Thoury-Ferrottes, à 19 heures 10

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la cessation effective de l'activité scolaire au sein de l'immeuble sise à Thoury-Ferrottes au 28 rue de Flagy ;

Considérant que l'immeuble cadastré section AI numéro 110, d'une contenance de 467 m<sup>2</sup>, était affecté au service public de l'enseignement ;

Considérant que cette affectation a cessé de manière définitive depuis juin 2003 ;

Considérant que les locaux ne sont plus utilisés pour les besoins du service public de l'enseignement et ont été entièrement libérés ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de constater la désaffectation de cet immeuble et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

**DECIDE**

**Article 1 – Constatation de la désaffectation**

Le conseil municipal constate la désaffectation du service public de l'enseignement de l'immeuble situé à Thoury-Ferrottes (77940) 28 rue de Flagy cadastré section AI numéro 110.

**Article 2 – Déclassement**

L'immeuble susvisé est déclassé du domaine public communal et incorporé au domaine privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 3 – Autorisation**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

**2. REVISION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle.

Proposition des nouveaux tarifs :

| Habitants de Thoury-Ferrottes:                                  | Personnes extérieures à la Commune:                             |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Week-ends : 250 €<br>(arrhes : 100 €)                           | Week-ends : 450 €<br>(arrhes : 100 €)                           |
| Journée semaine : 140 €<br>(arrhes : 100 €)                     | Journée semaine : 200 €<br>(arrhes : 100 €)                     |
| Option vaisselle : 40 €<br>(casse facturée au tarif en vigueur) | Option vaisselle : 40 €<br>(casse facturée au tarif en vigueur) |

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés vote les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour les nouvelles réservations.

**3. REVISION DES TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des concessions cimetière et du Columbarium, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Nouveaux Tarifs :

|                   |           |                    |           |
|-------------------|-----------|--------------------|-----------|
| Concession 30 ans | 300 Euros | Columbarium 30 ans | 300 Euros |
| Concession 50 ans | 400 Euros | Columbarium 50 ans | 400 Euros |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les nouveaux tarifs.

**4. MODALITE PRET OU LOCATION MATERIEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose que le matériel de la commune (tables – bancs – barnums) soit mis à disposition pour les associations ainsi que les bénévoles participants aux diverses commissions communales. Il n'y a pas de convention de location mise en place.

**5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-03-22-08 DU 22 MARS 2026 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.211-22 ;  
Vu la délibération n°2026-03-22-08 du 22 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire ;  
Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 10 avril 2026 demandant à modifier la délibération ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

**DECIDE de modifier les points suivants :**

**Point n°3**

De procéder, dans la limite d'un montant maximum de 100 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Point n°15**

D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 200 000 Euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

**Point n°25**

De demander à tout organisme financeur, Etat, Région, Département, l'attribution de subventions.

**6. RETRAIT DES DELIBERATIONS 2026-03-22-09D ET 2026-03-22-09J - DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Suite au courrier du 29 mai 2026 de Madame la Sous-Préfète de Provins, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer les délibérations n°2026-03-22-09D et 2026-03-22-09J concernant la désignation dans les organismes extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- de retirer la délibération n°2026-03-22-09D - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)
- de retirer la délibération n°2026-03-22-09J – Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing (SMEP).

**7. INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOMAS José pour exposer le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher du SDESM pour ce projet et propose que Messieurs DELPONT Nicolas et PAUPARDIN Gérard soient associés sur ce dossier

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

**8. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PAIN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOMAS José pour présenter le projet de service de proximité – accès au pain dans notre commune.

N'ayant pas assez d'éléments quant à l'installation électrique, Monsieur Le Maire propose une nouvelle rencontre avec Monsieur CROUZET et deux autres élus Messieurs DELPONT Nicolas et PAUPARDIN Gérard.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**9. VENTE DU BATIMENT DU 28 RUE DE FLAGY**

Le conseil municipal de la commune de Thoury-Ferrottes, à 19 heures 55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 542 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que :

- la bâtisse du 28 rue de Flagy aurait besoin de gros travaux de rénovation,
- plutôt que laisser se détériorer le patrimoine, il vaut mieux vendre pour réinvestir dans la rénovation et l'entretien d'autres biens,
- suite à une estimation faite par l'agence « PINOY Immobilier »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de vendre le bien situé 28 rue de Flagy 77940 THOURY-FERROTTE, cadastré AI 110 pour un prix de 94 000 €uros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

**10. MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-31 et L.5711-4 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 09 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Considérant** la volonté du gouvernement de soumettre aux débats parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file » des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

**Considérant** que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

**Considérant** que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

**Considérant** que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électriques basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

**Considérant** que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

**Considérant** qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

**Considérant** que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

**Considérant** qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Remerciements de la famille FLAMINI-LORETI
- Mise en place de groupes de travail de la CCPM dans le cadre de la nouvelle gouvernance intercommunale
- Suite à la visite des bâtiments communaux et du city stade, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'aménagement de la zone UB – rue de Verdun
- Une réunion va être programmée entre les membres du conseil municipal et ceux de l'association Thoury'Bambel pour organiser les prochaines manifestations et échanger sur l'avenir de cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 29

Le Maire  
Yves ROY

Le secrétaire  
Thomas GIGOT

